

COMMUNE DE RECOLOGNE**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 janvier 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 26 janvier 2024 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 22 janvier 2024 pour la session ordinaire.

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Jérôme DEMOULIN, Jacqueline TORRES, Louis-Victor GERDIL, Sophie GUENARD, Frédéric CHATELAIN, Yasmine ROUX, Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie PIERRAT

Excusés : Anne MARTINEZ, Franck VERIN

Secrétaire de séance : Sophie GUENARD

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- Contrat de prestation frelon asiatique
- Convention CDEI
- Devis ONF
- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Approbation du PV de la séance précédente
- 3) Participation voyage scolaire
- 4) Subvention association
- 5) Concours des maisons illuminées
- 6) Correspondant référent de sécurité civile
- 7) Taxes foncières sur les propriétés bâties : exonération des logements neufs économes en énergie
- 8) Contrat de prestation frelon asiatique
- 9) Convention CDEI
- 10) Devis ONF
- 11) Zones d'accélération des énergies renouvelable (ZAER)
- 12) Questions diverses

CERTIFICATS URBANISME

- Me Jeannin, parcelles AB 61, 62, 63, Grande Rue
- Me Jeannin, parcelles AB 214, Grande Rue

DECLARATIONS PREALABLES

- M. Regnier Anthony, Parcelles AB164, 53 Grande Rue, pour un passage souterrain
- M. Alain cerf Munier, Parcelle AB 27, Chemin des Tuileries, pour une clôture

PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. Meuterlos Arthur, Parcelle AA 111, 15 rue des Vergers, pour une Construction de maison individuelle

APROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

La mairie a reçu une demande de participation du collège de Marnay pour un séjour en Ski qui aura lieu du 11 au 15 mars à Val Cenis concernant des élèves de 5^{ème}. Cinq élèves habitent à Recologne. Le coût de cette sortie s'élève à 427€ par élève. Après participation du foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves, le reste à charge des familles s'élève à 392€. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder 30€ par élève de Recologne soit 150€. Délibération adoptée à l'unanimité

SUBVENTION ASSOCIATION

La mairie a reçu une demande de subvention du Club des anciens Audeux Noironte. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de privilégier les clubs et associations du village et de ne pas donner suite à cette demande.

CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES

Résultats du concours des maisons décorées 2023 préparés par la commission :

1. MM. Samuel STEPIEN et Dylan DEGAUGUE : 50 €
2. M. et Mme Monique et Philippe NANN : 40 €
3. Mme Bibiane CRISTINA : 30 €
4. M. et Mme François-Xavier JURAIN : 25 €
5. M. Philippe ALVISET : 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le classement et les récompenses attribuées ci-dessus. La remise des prix aura lieu le 10 février 2024

CORRESPONDANT REFERENT DE SECURITE CIVILE

Monsieur Louis Victor GERDIL est nommé correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION DES LOGEMENTS NEUFS ECONOMES EN ENERGIE

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts. La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 50 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONVENTION CDEI

Monsieur le Maire présente la convention 2024 pour la tonte et l'entretien du village :

- 470€/équipe/jour pour les travaux divers en espaces verts
- 540€/équipe/jour pour la tonte avec gros matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la convention
- et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

DEVIS ONF

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis ONF concernant les travaux sylvicoles sur les parcelles 8r, 9r et 25r pour un montant de 18 850€ HT correspondant principalement à des travaux de plantation

CONTRAT DE PRESTATION FRELON ASIATIQUE

La mairie a reçu une proposition de convention d'une société proposant : des interventions sur le domaine public, le domaine privé communal et les bâtiments communaux ; des déplacements, analyse, destruction des nuisibles, enlèvement du nid ; une séance d'information du public et une réduction de 10 € sur la facture des administrés détruisant un nid. Le montant de cette convention s'élève à 893.10 €. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition, mais souhaite s'engager dans une action de contre les frelons asiatiques.

À l'unanimité, le Conseil municipal,

Considérant le caractère particulièrement invasif du Frelon asiatique, dont le développement semble de plus en plus important et difficile à contrôler ;

Considérant le danger que représente cette espèce pour notre entomofaune indigène et tout particulièrement les abeilles ;

Considérant le danger que représente également cette espèce pour la population ;

Considérant le risque qu'une telle expansion fait peser sur la biodiversité ;

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons présents sur leurs propriétés.
- DIT que cette participation communale s'élève à hauteur de 50 % du coût TTC avec un plafond de 40 € par adresse de particulier et par an.
- PRÉCISE que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques et autres frelons nuisibles.
- CONFIRME que tout demandeur devra fournir la facture acquittée de l'entreprise et un RIB.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Rappel : la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés. En ce sens, elle confie aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables en concertation avec leurs habitants et leur intercommunalité.

La commune a engagé une consultation du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 et certaines remarques ont été faites par des administrés.

Une réunion de travail sera programmée afin d'élaborer et de finaliser les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024

La séance est levée à 22h30

